

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878
Numéro de référence de la FDS: RP185(I)
Date d'émission: 26/10/2015 Date de révision: 14/04/2025 Remplace la version de: 04/11/2024 Version: 1.7

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I).
Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600
Code du produit : RP185 (I)
Groupe de produits : Mélange

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes

Catégorie d'usage principal : Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance/mélange : Substance chimique de laboratoire
Fonction ou catégorie d'utilisation : Substances chimiques de laboratoire

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Spectracer France
International Chemical Process sarl
37 rue d'Amsterdam
75008 Paris
France

Tel: +33 (0) 954 112 859
Fax: +33 (0) 173 723 184
Email: contact@spectracer.com
Web: www.spectracer.com

1.4. Numéro d'appel d'urgence

Pays/Région	Organisme/Société	Adresse	Numéro d'urgence	Commentaire
Belgique	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Central de la Base - Reine Astrid	Rue Bruyn B -1120 Brussels	+32 70 245 245	
France	Centre antipoison de Paris Hôpital Fernand Widal	200 rue du Faubourg Saint- Denis 75475 Paris Cedex 10	+33 1 40 05 48 48	
Luxembourg	Centre Anti-Poisons/Antigifcentrum c/o Hôpital Militaire Reine Astrid	Rue Bruyn 1 1120 Bruxelles	+352 8002 5500	Numéro gratuit avec accès 24/24 et 7/7. Des experts répondent à toutes les questions urgentes sur des produits dangereux en français, néerlandais et anglais
Suisse	Centre Suisse d'Information Toxicologique Swiss Toxicological Information Centre	Freiestrasse 16 Postfach CH-8028 Zurich	145	

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 3 H301
Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1 H310
Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1 H372
Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 2 H411
Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée. Mortel par contact cutané. Toxique en cas d'ingestion. Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



GHS06

GHS08

GHS09

Mention d'avertissement (CLP) :

Danger

Contient

: l'iodure de potassium; diiodure de mercure

Mentions de danger (CLP) :

H301 - Toxique en cas d'ingestion.
H310 - Mortel par contact cutané.
H372 - Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411 - Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Conseils de prudence (CLP) : P262 - Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements.
P264 - Se laver les mains, les avant-bras et le visage soigneusement après manipulation.
P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.
P280 - Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux/du visage.
P301+P310 - EN CAS D'INGESTION: Appeler immédiatement un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin.
P314 - Consulter un médecin en cas de malaise.
P361+P364 - Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.
P391 - Recueillir le produit répandu.

2.3. Autres dangers

Ne contient pas de substances PBT et/ou vPvB $\geq 0,1$ % évaluées conformément à l'annexe XIII du règlement REACH

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	l'iodure de potassium (7681-11-0), diiodure de mercure (7774-29-0)
Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	l'iodure de potassium (7681-11-0), diiodure de mercure (7774-29-0)

Le mélange ne contient pas de substance(s) incluse(s) dans la liste établie conformément à l'article 59, par. 1, du règlement REACH, pour avoir des propriétés perturbant le système endocrinien, ou la ou les substances n'est/ne sont pas identifiée(s) comme ayant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères établis dans le Règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou le Règlement (UE) 2018/605 de la Commission, à une concentration égale ou supérieure à 0,1 %

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.2. Mélanges

Nom	Identificateur de produit	%	Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]
diiodure de mercure substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (AT, BE, BG, CZ, DE, ES, FI, GB, GI, GR, HR, HU, IE, NL, PT, RO, SE, IS, MK, RS, CH); substance possédant des valeurs limites d'exposition professionnelle communautaires	N° CAS: 7774-29-0 N° CE: 231-873-8 N° Index: 080-002-00-6	15 – 20	Acute Tox. 2 (par voie orale), H300 Acute Tox. 1 (par voie cutanée), H310 Acute Tox. 2 (par inhalation), H330 STOT RE 2, H373 Aquatic Acute 1, H400 Aquatic Chronic 1, H410
l'iode de potassium substance possédant une/des valeurs limites d'exposition professionnelle nationales (BE, BG, IE)	N° CAS: 7681-11-0 N° CE: 231-659-4 N° REACH: 01-2119966161-40-XXXX	10 – 15	STOT RE 1, H372

Limites de concentration spécifiques:

Nom	Identificateur de produit	Limites de concentration spécifiques (%)
diiodure de mercure	N° CAS: 7774-29-0 N° CE: 231-873-8 N° Index: 080-002-00-6	(0.1 ≤ C ≤ 100) STOT RE 2; H373

Texte intégral des mentions H et EUH : voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Premiers soins général	: Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après inhalation	: Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer.
Premiers soins après contact avec la peau	: Laver la peau avec beaucoup d'eau. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Appeler immédiatement un médecin.
Premiers soins après contact oculaire	: Rincer les yeux à l'eau par mesure de précaution.
Premiers soins après ingestion	: Rincer la bouche. Appeler immédiatement un médecin.
Mesures de premiers secours pour le secouriste	: Les secouristes seront équipés d'un équipement de protection individuelle approprié.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets après inhalation	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après contact avec la peau	: Mortel par contact cutané.
Symptômes/effets après contact oculaire	: Aucun(es) dans des conditions normales.
Symptômes/effets après ingestion	: Toxique en cas d'ingestion.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitement symptomatique.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. Mousse. Dioxyde de carbone.
Agents d'extinction non appropriés	: Ne pas utiliser un fort courant d'eau.

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Danger d'incendie	: Aucun risque d'incendie.
Danger d'explosion	: Aucun danger d'explosion direct.
Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie	: Dégagement possible de fumées toxiques.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie	: Combattre le feu à distance de sécurité et à partir d'un endroit protégé. Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire.
Protection en cas d'incendie	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Appareil de protection respiratoire autonome isolant. Protection complète du corps.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales	: Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger. Avertir les autorités si le produit pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public. Absorber toute substance répandue pour éviter qu'elle attaque les matériaux environnants.
-------------------	---

Pour les non-secouristes

Équipement de protection	: Porter l'équipement de protection individuelle recommandé.
Procédures d'urgence	: Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Intervention limitée au personnel qualifié muni des protections appropriées.

Pour les secouristes

Équipement de protection	: Ne pas intervenir sans un équipement de protection adapté. Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 8 : "Contrôle de l'exposition-protection individuelle".
Procédures d'urgence	: Eloigner le personnel superflu. Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Éviter le rejet dans l'environnement.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention	: Recueillir le produit répandu. Contenir la matière déversée en l'endiguant ou à l'aide de matières absorbantes de façon à empêcher l'écoulement dans les égouts ou les cours d'eau. Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
Procédés de nettoyage	: Absorber le liquide répandu dans un matériau absorbant.
Autres informations	: Éliminer les matières ou résidus solides dans un centre autorisé.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Pour plus d'informations, se reporter à la rubrique 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Dangers supplémentaires lors du traitement	: Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.
Précautions à prendre pour une manipulation sans danger	: Assurer une bonne ventilation du poste de travail. Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols. Éviter tout contact avec les yeux, la peau ou les vêtements. Porter un équipement de protection individuel.
Mesures d'hygiène	: Laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Se laver les mains après toute manipulation.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Mesures techniques	: Conserver dans un endroit frais et bien ventilé à l'écart de la chaleur.
Conditions de stockage	: Garder sous clef.

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Matériaux d'emballage : Toujours conserver le produit dans un emballage de même nature que l'emballage d'origine.

Allemagne

Classe de stockage (LGK, TRGS 510) : LGK 6.1B - Substances ininflammables de toxicité aiguë, catégories 1 et 2 / substances très toxiques

Tableau de stockage commun :

LGK 1	LGK 2A	LGK 2B	LGK 3	LGK 4.1A
LGK 4.1B	LGK 4.2	LGK 4.3	LGK 5.1A	LGK 5.1B
LGK 5.1C	LGK 5.2	LGK 6.1A	LGK 6.1B	LGK 6.1C
LGK 6.1D	LGK 6.2	LGK 7	LGK 8A	LGK 8B
LGK 10	LGK 11	LGK 12	LGK 13	LGK 10-13

Stockage commun non autorisé pour : LGK 1, LGK 2A, LGK 3, LGK 4.1A, LGK 4.1B, LGK 4.2, LGK 4.3, LGK 5.1A, LGK 5.1C, LGK 5.2, LGK 6.2, LGK 7

Stockage commun avec restrictions autorisé pour : LGK 5.1B, LGK 11, LGK 10-13

Stockage commun autorisé pour : LGK 2B, LGK 6.1A, LGK 6.1B, LGK 6.1C, LGK 6.1D, LGK 8A, LGK 8B, LGK 10, LGK 12, LGK 13

Suisse

Classe de stockage (LK) : LK 6.1 - Matières toxiques

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites nationales d'exposition professionnelle et biologiques

l'iodure de potassium (7681-11-0)	
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEEL TWA	0.1 mg/m ³ (Iode et iodures (vapeur et aérosol)); Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h)
	0.01 ppm (Iode et iodures (vapeur et aérosol)); Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h)
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Калиев йодид
OEEL TWA	5 mg/m ³
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 28 от 2024 г., в сила от 05.04.2024 г.)
Irlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Iodides
OEEL TWA	0.01 ppm IFV (Inhalable Fraction and Vapour)
Remarque	Advisory OELV (Advisory Occupational Exposure Limit Values)
Référence réglementaire	Chemical Agents Code of Practice 2024
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
ACGIH OEEL TWA	0.01 ppm (Iodides; USA; Time-weighted average exposure limit 8 h; TLV - Adopted Value; Inhalable fraction and vapor)

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diiodure de mercure (7774-29-0)	
UE - Valeur limite indicative d'exposition professionnelle (IOEL)	
Nom local	Mercury
IOEL TWA	0.02 mg/m ³ (Mercury, divalent inorganic compounds; EU; Time-weighted average exposure limit 8 h; Indicative occupational exposure limit value)
Référence réglementaire	COMMISSION DIRECTIVE 2009/161/EU
UE - Valeur limite biologique (BLV)	
Nom local	Mercury and inorganic divalent mercury compounds
BLV	10 µg/l Parameter: Hg - Medium: blood 30 µg/g créatinine Parameter: Hg - Medium: urine
Référence réglementaire	SCOEL List of recommended health-based BLVs and BGVs
Autriche - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Quecksilber und anorganische Quecksilberverbindungen
MAK (OEL TWA)	0.02 mg/m ³
MAK (OEL STEL)	0.08 mg/m ³
Remarque	H,Sh
Référence réglementaire	BGBI. II Nr. 156/2021
Autriche - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Quecksilber und anorganische Quecksilberverbindungen
BLV	25 µg/g créatinine Parameter: Quecksilber - Untersuchungsmaterial: Harn
Remarque	Eignung mit vorzeitiger Folgeuntersuchung: Bei Überschreiten des Grenzwertes für Quecksilber im Harn. Der Zeitabstand zwischen den Untersuchungen beträgt bei Eignung: ein Jahr; bei Leuchtstoffröhrenrecycling und Amalgamentsorgung drei Monate, bei Eignung mit vorzeitiger Folgeuntersuchung: sechs Monate; bei Leuchtstoffröhrenrecycling und Amalgamentsorgung: sechs Wochen
Référence réglementaire	Verordnung über die Gesundheitsüberwachung am Arbeitsplatz 2017 (VGÜ 2017)
Belgique - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mercure (composés alkylés) (en Hg) # Kwik (alkylverbindingen) (als Hg)
OEL TWA	2 mg/m ³ (Mercure et composés inorganiques bivalents du mercure, y compris l'oxyde de mercure et le chlorure mercurique (mesurés comme mercure) (8); Belgium; Time-weighted average exposure limit 8 h)
OEL STEL	0.03 mg/m ³
Remarque	D: La mention D signifie que la résorption de l'agent, via la peau, les muqueuses ou les yeux, constitue une partie importante de l'exposition totale. Cette résorption peut se faire tant par contact direct que par présence de l'agent dans l'air. # De vermelding D betekent dat de opname van het agens via de huid, de slijmvliezen of de ogen een belangrijk deel van de totale blootstelling vormt. Deze opname kan het gevolg zijn van zowel direct contact als zijn aanwezigheid in de lucht.
Référence réglementaire	Koninklijk besluit/Arrêté royal 16/11/2023
Bulgarie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0.05 mg/m ³ Пари на метала в елементно състояние 0.1 mg/m ³ Неорганични и арилни съединения 0.01 mg/m ³ Органични и алкилни съединения

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diiodure de mercure (7774-29-0)	
Bulgarie - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Живак, пари на метала в елементно състояние
BLV	100 µg/l Биомаркер за експозиция/биомаркер за ефект: живак - Биологична среда: урина - Време на пробовземане: Не се фиксира - Специфични ефекти: Няма
Référence réglementaire	Наредба № 13 от 30.12.2003 г. за защита на работещите от рискове, свързани с експозиция на химични агенти при работа (изм. и доп. ДВ. бр. 28 от 2024 г., в сила от 05.04.2024 г.)
Croatie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Živa anorganski spojevi (kao Hg)
GVI (OEL TWA)	0.05 mg/m ³
Remarque	T (otrovno); N (opasno za okoliš)
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 148/2023)
Croatie - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Živa (elementarna i anorganski spojevi dvovalentne žive)
BLV	0.05 µmol/l Karakteristični pokazatelj: živa - Biološki uzorak: krv - Vrijeme uzorkovanja: nije kritično 10 µg/l Karakteristični pokazatelj: živa - Biološki uzorak: krv - Vrijeme uzorkovanja: nije kritično 16.9 µmol/mol créatinine Karakteristični pokazatelj: živa - Biološki uzorak: mokraća - Vrijeme uzorkovanja: jednokratni uzorak ili mokraća skupljen tijekom 24 sata 30 µg/g créatinine Karakteristični pokazatelj: živa - Biološki uzorak: mokraća - Vrijeme uzorkovanja: jednokratni uzorak ili mokraća skupljen tijekom 24 sata
Référence réglementaire	Pravilnik o zaštiti radnika od izloženosti opasnim kemikalijama na radu, graničnim vrijednostima izloženosti i biološkim graničnim vrijednostima (NN 91/2018)
République Tchèque - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Rtu
PEL (OEL TWA)	0.05 mg/m ³ 0.006 ppm
NPK-P (OEL C)	0.15 mg/m ³ 0.018 ppm
Remarque	B(3) - u látky je zaveden biologický expoziční test (BET) v moči nebo krvi (Při kontrole expozice rtuti a anorganickým sloučeninám dvojmocné rtuti se přihlíží k příslušným biologickým expozičním testům, které doplňují limitní hodnoty expozice na pracovišti), D - při expozici se významně uplatňuje pronikání faktoru kůží, P - u látky nelze vyloučit závažné pozdní účinky (s větou H372, H373), T - toxická pro reprodukci kategorie 1A a 1B (s větou H360 včetně příslušných kódů).
Référence réglementaire	Nařízení vlády č. 361/2007 Sb. (Předpis 330/2023 Sb.)
République Tchèque - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Rtuť
BLV	0.1 mg/g créatinine Ukazatel: Rtuť - Biologický vzorek: moči - Doba odběru: nerozhoduje 0.056 µmol/mmol Créatinine Ukazatel: Rtuť - Biologický vzorek: moči - Doba odběru: nerozhoduje
Référence réglementaire	Vyhláška č. 107/2013 Sb. (kterou se mění vyhláška č. 432/2003 Sb.)

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diiodure de mercure (7774-29-0)	
Finlande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Elohopea, metalli
HTP (OEL TWA)	0.02 mg/m ³
Remarque	lho, melu
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)
Finlande - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Elohopea, metalli
BLV	140 nmol/l Parametri: Virtsan elohopea - Näytteenottoajankohta: Työpäivän jälkeinen aamu työviikon tai altistumisjakson lopulla. 50 nmol/l Parametri: Veren epäorgaaninen elohopea - Näytteenottoajankohta: Työviikon lopulla. Vuorokaudenajalla ei merkitystä.
Référence réglementaire	HTP-ARVOT 2020 (Sosiaali- ja terveysministeriö)
Allemagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle (TRGS 900)	
Nom local	Quecksilber
AGW (OEL TWA)	0.02 mg/m ³
Facteur limitant l'exposition maximale	8(II)
Remarque	EU,DFG,,H,Sh
Référence réglementaire	TRGS900
Allemagne - Valeurs limites biologiques (TRGS 903)	
Nom local	Quecksilber, metallisches und seine anorganischen Verbindungen
Valeur limite biologique	25 µg/g créatinine Parameter: Quecksilber - Untersuchungsmaterial: U = Urin - Probenahmezeitpunkt: a) keine Beschränkung - Festlegung/Begründung: 11/2012 DFG
Remarque	30 µg/l Urin
Référence réglementaire	TRGS 903
Gibraltar - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mercury and divalent inorganic mercury compounds including mercuric oxide and mercuric chloride (measured as mercury)
OEL TWA	0.02 mg/m ³
Remarque	During exposure monitoring for mercury and its divalent inorganic compounds, account should be taken of relevant biological monitoring techniques that complement the IOELV
Référence réglementaire	Factories (Control of Chemical Agents at Work) Regulations 2003 (LN. 2018/181)
Grèce - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Υδράργυρος και δισθενείς ανόργανες ενώσεις του υδραργύρου, συμπεριλαμβανομένων του οξειδίου του υδραργύρου και του χλωριούχου υδράργυρου (μετρημένες ως υδάργγρος)
OEL TWA	0.1 mg/m ³
Remarque	Η ένδειξη «δέρμα» στις οριακές τιμές επαγγελματικής έκθεσης επισημαίνει το ενδεχόμενο σημαντικής διείσδυσης μέσω του δέρματος.
Référence réglementaire	Π.Δ. 12/2012 - Προστασία της υγείας των εργαζομένων που εκτίθενται σε ορισμένους χημικούς παράγοντες κατά τη διάρκεια της εργασίας τους

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diiodure de mercure (7774-29-0)	
Hongrie - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	Higany (szervetlen)
BEI (BLV)	0.03 mg/g créatinine Biológiai expozíciós (hatás) mutató: higany - Biológiai minta: vizeletben - Mintavétel ideje: n.k. (nem kritikus) 0.017 µmol/mmol Creatinine Biológiai expozíciós (hatás) mutató: higany - Biológiai minta: vizeletben - Mintavétel ideje: n.k. (nem kritikus)
Référence réglementaire	5/2020. (II. 6.) ITM rendelet - A kémiai kóroki tényezők hatásának kitett munkavállalók egészségének és biztonságának védelméről
Irlande - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Mercury
BMGV	10 µg/l Parameter: Hg - Medium: blood 30 µg/g créatinine Parameter: Hg - Medium: urine
Référence réglementaire	Biological Monitoring Guidelines (HSA, 2011)
Pays-Bas - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
TGG-8u (OEL TWA)	0.02 mg/m ³ (Kwik en tweewaardige anorganische kwikverbindingen (gemeten als kwik); Netherlands; Time-weighted average exposure limit 8 h; Public occupational exposure limit value; als Hg)
Portugal - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
OEL TWA	0.1 mg/m ³ 0.025 mg/m ³
Portugal - Indices biologiques d'exposition	
Nom local	Mercúrio
BEI (BLV)	20 µg/g créatinine Parâmetro: Mercúrio - Meio: urina - Momento da amostragem: Início do turno
Référence réglementaire	Norma Portuguesa NP 1796:2014
Roumanie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mercur
OEL TWA	0.05 mg/m ³
OEL STEL	0.15 mg/m ³
Remarque	Pentru mercur: În timpul monitorizării expunerii pentru mercur și compușii săi anorganici bivalenți trebuie să se țină cont de tehnicile relevante de monitorizare biologică care completează valorile-limită de expunere la mediul profesional. R1B - poate dăuna fătului; poate dăuna fertilității
Référence réglementaire	Hotărârea Guvernului nr. 1.218/2006 (Hotărârea nr. 179/2024)
Serbie - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	жива и двовалентна неорганска једињења живе
OEL TWA	0 mg/m ³ (мерена као жива)
Remarque	током праћења изложености живи и њеним двовалентним неорганским једињењима треба узети у обзир релевантне технике биолошког мониторинга којима се допуњују индикативне граничне вредности. ЕУ*** – напомена да се ради о хемијским материјама за које су утврђене индикативне граничне вредности изложености према Директиви 2009/161/ЕУ (трећа листа)
Référence réglementaire	ПРАВИЛНИК о превентивним мерама за безбедан и здрав рад при излагању хемијским материјама („Службени гласник РС”, бр. 106/09, 117/17 и 107/21)

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diiodure de mercure (7774-29-0)	
Espagne - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mercurio
VLA-ED (OEL TWA)	0.02 mg/m ³ elemental 0.02 mg/m ³ Compuestos inorgánicos divalentes de mercurio, como Hg 0.01 mg/m ³ Alquil-compuestos, como Hg 0.1 mg/m ³ Aril-compuestos, como Hg
VLA-EC (OEL STEL)	0.03 mg/m ³ Alquil-compuestos, como Hg
Remarque	VLI (Agente químico para el que la U.E. estableció en su día un valor límite indicativo. Todos estos agentes químicos figuran al menos en una de las directivas de valores límite indicativos publicadas hasta ahora (ver Anexo C. Bibliografía). Los estados miembros disponen de un tiempo fijado en dichas directivas para su transposición a los valores límites de cada país miembro. Una vez adoptados, estos valores tienen la misma validez que el resto de los valores adoptados por el país), VLB® (Agente químico que tiene Valor Límite Biológico específico en este documento), Hg (El mercurio es una sustancia con efectos sanitarios acumulativos posiblemente graves. En consecuencia, la evaluación de la exposición debería complementarse con una vigilancia sanitaria con control biológico de acuerdo con el artículo 6 del RD 374/2001), s (Esta sustancia tiene prohibida total o parcialmente su comercialización y uso como fitosanitario y/o como biocida. Para una información detallada acerca de las prohibiciones consúltese: Base de datos de productos biocidas: http://www.msssi.gob.es/ciudadanos/productos.do?tipo=plaguicidas Base de datos de productos fitosanitarios http://www.magrama.gob.es/agricultura/pags/fitos/registro/fichas/pdf/Lista_sa.pdf), r (Esta sustancia tiene establecidas restricciones a la fabricación, la comercialización o el uso en los términos especificados en el "Reglamento (CE) n° 1907/2006 sobre Registro, Evaluación, Autorización y Restricción de sustancias y preparados químicos" (REACH) de 18 de diciembre de 2006 (DOUE L 369 de 30 de diciembre de 2006). Las restricciones de una sustancia pueden aplicarse a todos los usos o sólo a usos concretos. El anexo XVII del Reglamento REACH contiene la lista de todas las sustancias restringidas y especifica los usos que se han restringido), TR1B (Cuando las pruebas utilizadas para la clasificación procedan principalmente de datos en animales).
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT
Espagne - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Mercurio elemental y compuestos inorgánicos
BLV	30 µg/g créatine Parámetro: Mercurio inorgánico total - Medio: Orina - Momento de muestreo: Antes de la jornada laboral - Notas: F (Fondo. El indicador está generalmente presente en cantidades detectables en personas no expuestas laboralmente. Estos niveles de fondo están considerados en el valor VLB), M (El consumo de pescado, especialmente de especies de gran tamaño situadas normalmente al final de la cadena trófica, así como de marisco y moluscos bivalvos, puede aumentar considerablemente los niveles sanguíneos de mercurio, como catión de monometilmercurio, y en muy pequeña proporción (menos del 10% del total) los niveles en Orina. Dado que el VLB está definido para mercurio inorgánico total, debe tenerse en cuenta este hecho si el método analítico empleado determina mercurio total, tanto inorgánico como orgánico) 10 µg/l Parámetro: Mercurio inorgánico total - Medio: Sangre - Momento de muestreo: Final de la semana laboral - Notas: F (Fondo. El indicador está generalmente presente en cantidades detectables en personas no expuestas laboralmente. Estos niveles de fondo están considerados en el valor VLB), M (El consumo de pescado, especialmente de especies de gran tamaño situadas normalmente al final de la cadena trófica, así como de marisco y moluscos bivalvos, puede aumentar considerablemente los niveles sanguíneos de mercurio, como catión de monometilmercurio, y en muy pequeña proporción (menos del 10% del total) los niveles en Orina. Dado que el VLB está definido para mercurio inorgánico total, debe tenerse en cuenta este hecho si el método analítico empleado determina mercurio total, tanto inorgánico como orgánico)
Référence réglementaire	Límites de Exposición Profesional para Agentes Químicos en España 2024. INSHT

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diiodure de mercure (7774-29-0)	
Suède - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kvicksilver, och oorg. föreningar (som Hg)
NGV (OEL TWA)	0.02 mg/m ³ inhalerbar damm
Remarque	B (Ämnet kan orsaka hörselskada. Exponering för ämnet nära det befintliga yrkeshygieniska gränsvärdet och vid samtidig exponering för buller nära insatsvärdet 80 dB kan orsaka hörselskada); M (Medicinska kontroller kan krävas för hantering av ämnet. Se vidare föreskrifterna om medicinska kontroller i arbetslivet. För vissa ämnen ska arbetsgivaren erbjuda läkarundersökning och för andra ämnen gäller krav på periodisk läkarundersökning och tjänstbarhetsbedömning); 14 (För bly och kadmium finns biologiska gränsvärden. Även kvicksilver kan mätas biologiskt)
Référence réglementaire	Hygieniska gränsvärden (AFS 2018:1)
Suède - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Kvicksilver
BLV	50 nmol/l Kvicksilverhalten i blod
Référence réglementaire	Medicinska kontroller i arbetslivet (AFS 2019:3)
Royaume Uni - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mercury
WEL TWA (OEL TWA)	0.02 mg/m ³ Mercury divalent inorganic compounds including mercuric oxide and mercuric chloride (measured as mercury); United Kingdom; Time-weighted average exposure limit 8 h; Workplace exposure limit (EH40/2005)
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Royaume Uni - Valeurs limites biologiques	
Nom local	Mercury
BMGV	20 µmol/mol créatinine Parameter: mercury - Medium: urine - Sampling time: Random
Référence réglementaire	EH40/2005 (Fourth edition, 2020). HSE
Islande - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Kvikasilfur og ólífræn sambönd þess, þar með talin gufa sem Hg
OEL TWA	0.025 mg/m ³
Remarque	H
Référence réglementaire	Reglugerð um mengunarmörk og aðgerðir til að draga úr mengun á vinnustöðum (Nr. 390/2009)
Macédoine du Nord - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Жива сребро
OEL TWA	0.1 mg/m ³
KTV	4
Short time value [mg/m ³]	0.4 mg/m ³

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

diiodure de mercure (7774-29-0)	
Remarque	(КТV) краткотрајна вредност (КТВ) значи концентрација на опасни хемиски супстанции во воздухот на работното место внатре во зона на дишење, на која работникот без опасност по здравјето може да е изложен на покусо време. Изложеноста на краткотрајни вредности може да трае највеќе 15 минути и не смее да се повтори повеќе од четирипати во работната смена, при што меѓу две изложености на оваа концентрација мора да измине најмалку 60 минути. Краткотрајната вредност е изразена во mg/m ³ или во ml/m ³ (ppm) а е дадена како многукратни дозволени пречекорувања на граничната вредност; (ВАТ) биолошка гранична вредност – праг на биолошка гранична вредност, што значи предупредување на опасна хемиска супстанца и нејзини метаболити во ткивата, телесните течности или издишувањето на воздухот, без оглед на тоа, дали опасната хемиска супстанца е внесена во организмот со вдишување, голтање или преку кожата
Référence réglementaire	Правилник за минималните барања за безбедност и здравје при работа на вработени од ризици поврзани со изложување на хемиски супстанции („Службен весник на Република Македонија” бр.46/10)
Suisse - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
MAK (OEL TWA)	0.01 mg/m ³ 0.02 mg/m ³ 0.005 ppm
KZGW (OEL STEL)	0.16 mg/m ³ 0.04 ppm
Remarque	S B - ZNS, Niere - HSE, NIOSH, OSHA
USA - ACGIH - Valeurs Limites d'exposition professionnelle	
Nom local	Mercury, elemental and inorganic forms, as Hg
ACGIH OEL TWA	0.025 mg/m ³ (Mercury, Inorganic forms, as Hg; USA; Time-weighted average exposure limit 8 h; TLV - Adopted Value)
Remarque (ACGIH)	TLV® Basis: CNS impair; kidney dam. Notations: Skin; A4 (Not classifiable as a Human Carcinogen); BEI
Référence réglementaire	ACGIH 2024

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipements de protection individuelle

Équipement de protection individuelle:

Eviter toute exposition inutile. L'équipement de protection individuelle devrait être choisi selon les normes CEN et en discussion avec le fournisseur de l'équipement de protection.

Symbole(s) de l'équipement de protection individuelle:



Protection des yeux et du visage

Protection oculaire:

Lunettes de sécurité

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Protection de la peau

Protection de la peau et du corps:

Porter un vêtement de protection approprié

Protection des mains:

Gants de protection

Protection respiratoire

Protection respiratoire:

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement

Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement:

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

État physique	: Liquide
Couleur	: rouge clair, jaunâtre.
Odeur	: Pas disponible
Seuil olfactif	: Pas disponible
Point de fusion	: Non applicable
Point de congélation	: ≈ 0 °C
Point d'ébullition	: ≈ 100 °C
Inflammabilité	: Ininflammable.
Limite inférieure d'explosion	: Pas disponible
Limite supérieure d'explosion	: Pas disponible
Point d'éclair	: Pas disponible
Température d'auto-inflammation	: Pas disponible
Température de décomposition	: Pas disponible
pH	: Pas disponible
Viscosité, cinématique	: Pas disponible
Solubilité	: Miscible avec l'eau.
Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)	: Pas disponible
Pression de vapeur	: Pas disponible
Pression de vapeur à 50°C	: Pas disponible
Masse volumique	: Pas disponible
Densité relative	: ≈ 1.1
Densité relative de vapeur à 20°C	: Pas disponible
Caractéristiques d'une particule	: Non applicable

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Le produit n'est pas réactif dans les conditions normales d'utilisation, de stockage et de transport.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles

10.6. Produits de décomposition dangereux

Aucun produit de décomposition dangereux ne devrait être généré dans les conditions normales de stockage et d'emploi.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) n° 1272/2008

Toxicité aiguë (orale) : Toxique en cas d'ingestion.
Toxicité aiguë (cutanée) : Mortel par contact cutané.
Toxicité aiguë (Inhalation) : Non classé

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

ETA CLP (voie orale)	120 mg/kg de poids corporel
ETA CLP (voie cutanée)	33.333 mg/kg de poids corporel

Iodure de potassium (7681-11-0)

DL50 orale rat	2779 mg/kg
DL50 cutanée rat	> 2000 mg/kg de poids corporel
DL50 cutanée lapin	> 2000 mg/kg de poids corporel

Diiodure de mercure (7774-29-0)

DL50 orale rat	18 mg/kg
DL50 cutanée rat	75 mg/kg

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Iodure de potassium (7681-11-0)

pH	7.5 (26 °C; 1 vol%)
----	---------------------

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Iodure de potassium (7681-11-0)

pH	7.5 (26 °C; 1 vol%)
----	---------------------

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé
Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé
Cancérogénicité : Non classé

Diiodure de mercure (7774-29-0)

Groupe IARC	3 - Inclassable
-------------	-----------------

Toxicité pour la reproduction : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition unique) : Non classé
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée) : Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Iodure de potassium (7681-11-0)

LOAEL (oral, rat, 90 jours)	500 mg/kg de poids corporel
-----------------------------	-----------------------------

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Iodure de potassium (7681-11-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

diiodure de mercure (7774-29-0)	
Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) (exposition répétée)	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.

Danger par aspiration : Non classé

11.2. Informations sur les autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Ecologie - général : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
Dangers pour le milieu aquatique, à court terme (aiguë) : Non classé
Dangers pour le milieu aquatique, à long terme (chronique) : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Iodure de potassium (7681-11-0)	
CL50 - Poisson [1]	> 100 mg/l Brachydanio rerio (poisson zèbre)
CE50 - Crustacés [1]	7.5 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)
NOEC (chronique)	29.87 mg/l Daphnia magna (puce d'eau)

12.2. Persistance et dégradabilité

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
Iodure de potassium (7681-11-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable
diiodure de mercure (7774-29-0)	
Persistance et dégradabilité	Rapidement dégradable

12.3. Potentiel de bioaccumulation

diiodure de mercure (7774-29-0)	
Potentiel de bioaccumulation	bioaccumulable.

12.4. Mobilité dans le sol

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Composant	
Substance(s) ne répondant pas aux critères PBT du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII	Iodure de potassium (7681-11-0), diiodure de mercure (7774-29-0)

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Composant

Substance(s) ne répondant pas aux critères vPvB du règlement REACH, conformément à l'annexe XIII | l'iodure de potassium (7681-11-0), diiodure de mercure (7774-29-0)

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Pas d'informations complémentaires disponibles

12.7. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Réglementation régionale sur les déchets : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Méthodes de traitement des déchets : Éliminer le contenu/récipient conformément aux consignes de tri du collecteur agréé.
Recommandations pour l'élimination des eaux usées : Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Recommandations pour le traitement du produit/emballage : Les déchets doivent être éliminés conformément à la directive 2008/98/CE sur les déchets ainsi que d'autres réglementations nationales et locales. Élimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Indications complémentaires : Ne pas réutiliser des récipients vides.
Informations sur les déchets écologiques : Éviter le rejet dans l'environnement.
Liste européenne des déchets (LoW, CE 2000/532) : 16 05 06* - produits chimiques de laboratoire à base de ou contenant des substances dangereuses, y compris les mélanges de produits chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

En conformité avec: ADR / IMDG / IATA / ADN / RID

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification				
UN 2024	UN 2024	UN 2024	UN 2024	UN 2024
14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU				
COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. (diiodure de mercure)	COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. (diiodure de mercure)	Mercury compound, liquid, n.o.s. (mercury diiodide)	COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. (diiodure de mercure)	COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. (diiodure de mercure)
Description document de transport				
UN 2024 COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. (diiodure de mercure), 6.1, II, (D/E), DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2024 COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. (diiodure de mercure), 6.1, II, POLLUANT MARIN/DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2024 Mercury compound, liquid, n.o.s. (mercury diiodide), 6.1, II, ENVIRONMENTALLY HAZARDOUS	UN 2024 COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. (diiodure de mercure), 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT	UN 2024 COMPOSÉ LIQUIDE DU MERCURE, N.S.A. (diiodure de mercure), 6.1, II, DANGEREUX POUR L'ENVIRONNEMENT
14.3. Classe(s) de danger pour le transport				
6.1	6.1	6.1	6.1	6.1

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

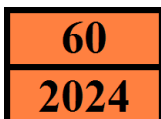
conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

ADR	IMDG	IATA	ADN	RID
14.4. Groupe d'emballage				
II	II	II	II	II
14.5. Dangers pour l'environnement				
Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui Polluant marin: Oui N° FS (Feu): F-A N° FS (Déversement): S-A	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui	Dangereux pour l'environnement: Oui
Pas d'informations supplémentaires disponibles				

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

Code de classification (ADR)	: T4
Dispositions spéciales (ADR)	: 43, 274
Quantités limitées (ADR)	: 100ml
Quantités exceptées (ADR)	: E4
Instructions d'emballage (ADR)	: P001, IBC02
Dispositions relatives à l'emballage en commun (ADR)	: MP15
Code-citerne (ADR)	: L4BH
Dispositions spéciales pour citernes (ADR)	: TU15, TE19
Véhicule pour le transport en citerne	: AT
Catégorie de transport (ADR)	: 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR)	: CV13, CV28
Dispositions spéciales de transport - Exploitation (ADR)	: S9, S19
Numéro d'identification du danger (code Kemler)	: 60
Panneaux oranges	:



Code de restriction en tunnels (ADR)	: D/E
Code EAC	: 2X

Transport maritime

Dispositions spéciales (IMDG)	: 43, 66, 274
Quantités limitées (IMDG)	: 100 ml
Quantités exceptées (IMDG)	: E4
Instructions d'emballage (IMDG)	: P001
Instructions d'emballages GRV (IMDG)	: IBC02
Catégorie de chargement (IMDG)	: B
Arrimage et manutention (Code IMDG)	: SW2
Tri (IMDG)	: SGG7, SGG11
Propriétés et observations (IMDG)	: Toxic if swallowed, by skin contact or by inhalation.

Transport aérien

Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA)	: E4
Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA)	: Y641
Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA)	: 1L
Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA)	: 654

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) : 5L
Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) : 661
Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) : 60L
Dispositions spéciales (IATA) : A3, A4, A6, A18
Code ERG (IATA) : 6L

Transport par voie fluviale

Code de classification (ADN) : T4
Dispositions spéciales (ADN) : 43, 274, 802
Quantités limitées (ADN) : 100 ml
Quantités exceptées (ADN) : E4
Équipement exigé (ADN) : PP, EP, TOX, A
Ventilation (ADN) : VE02
Nombre de cônes/feux bleus (ADN) : 2

Transport ferroviaire

Code de classification (RID) : T4
Dispositions spéciales (RID) : 43, 274
Quantités limitées (RID) : 100ml
Quantités exceptées (RID) : E4
Instructions d'emballage (RID) : P001, IBC02
Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (RID) : MP15
Codes-citerne pour les citernes RID (RID) : L4BH
Dispositions spéciales pour les citernes RID (RID) : TU15
Catégorie de transport (RID) : 2
Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (RID) : CW13, CW28, CW31
Colis express (RID) : CE5
Numéro d'identification du danger (RID) : 60

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Réglementations UE

Annexe XVII de REACH (Liste de restriction)

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)

Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
18.	Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600 ; diiodure de mercure	Composés du mercure

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Liste de restriction de l'Union européenne (annexe XVII de REACH)		
Code de référence	Applicable sur	Titre de l'entrée ou description
3(b)	Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classes de danger 3.1 à 3.6, 3.7 effets néfastes sur la fonction sexuelle et la fertilité ou sur le développement, 3.8 effets autres que les effets narcotiques, 3.9 et 3.10
3(c)	Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600	Substances ou mélanges qui répondent aux critères pour une des classes ou catégories de danger ci-après, visées à l'annexe I du règlement (CE) n° 1272/2008: Classe de danger 4.1

Annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans l'annexe XIV de REACH (Liste d'autorisation)

Liste candidate REACH (SVHC)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des substances candidates de REACH

Règlement PIC (UE 649/2012, consentement préalable en connaissance de cause)

Contient une ou plusieurs substances listées dans la liste PIC (Règlement UE 649/2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux) : Mercury diiodide (7774-29-0)

Règlement POP (UE 2019/1021, polluants organiques persistants)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des POP (règlement UE 2019/1021 sur les polluants organiques persistants)

Règlement sur l'ozone (2024/590)

Ne contient aucune substance listée dans la liste des substances appauvrissant la couche d'ozone (Règlement (CE) n° 2024/590 relatif à des substances appauvrissant la couche d'ozone)

Règlement (CE) du Conseil pour le contrôle des biens à double usage

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (CE) DU CONSEIL relatif au contrôle des biens à double usage

Règlement sur les précurseurs d'explosifs (UE 2019/1148)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs d'explosifs (Règlement UE 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation des précurseurs d'explosifs)

Règlement sur les précurseurs de drogues (CE 273/2004)

Ne contient pas de substance(s) listée(s) dans la liste des précurseurs de drogues (Règlement CE 273/2004 relatif à la fabrication et à la mise sur le marché de certaines substances utilisées pour la fabrication illicite de stupéfiants et de substances psychotropes)

Directives nationales

Autriche

Ordonnance de 2000 sur les substances toxiques : Soumis à/au Ordonnance de 2000 sur les substances toxiques.

France

Maladies professionnelles	
Code	Description
RG 2	Maladies professionnelles causées par le mercure et ses composés

Allemagne

Classe de danger pour l'eau (WGK) : WGK 3, Très dangereux pour l'eau (Classification selon la AwSV, Annexe 1).

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

- Ordonnance sur l'interdiction des produits chimiques (ChemVerbotsV) : Ce produit est soumis à l'annexe 2, entrée 1, de ChemVerbotsV. Les exigences suivantes doivent être respectées : obligation d'autorisation (conformément au par. 6, alinéa 1, phrase 1), exigences de base pour l'exécution de la livraison (conformément au par. 8, alinéas 1, 3 et 4), identification et documentation (conformément au par. 9, alinéas 1 à 3) et exclusion de la voie de transport (conformément au par. 10).
- Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV) : Non soumis à/au Arrêté concernant les incidents majeurs (12. BlmSchV)

Pays-Bas

- Catégorie ABM : A(2) - toxique pour les organismes aquatiques, peut provoquer des effets nocifs à long terme dans l'environnement aquatique
- SZW-lijst van kankerverwekkende stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van mutagene stoffen : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Borstvoeding : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Vruchtbaarheid : Aucun des composants n'est listé
- SZW-lijst van reprotoxische stoffen – Ontwikkeling : Aucun des composants n'est listé

Danemark

- Règlements nationaux Danois : L'utilisation de ce produit est interdite aux mineurs
Les femmes enceintes / allaitantes qui travaillent avec le produit ne doivent pas être en contact direct avec le produit

Pologne

- Règlementations nationales polonaises : Loi du 25 février 2011 sur les substances chimiques et leurs mélanges (J.O. L n° 63, article 322 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2019, article 1225)
Loi du 14 décembre 2012 sur les déchets (J.O. L 2013, article 322, tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, article 797)
L'annonce du Maréchal du Sejm de la République de Pologne du 19 octobre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt sur la gestion des emballages et des déchets d'emballages (J.O. L 2016, point 1863 tel que modifié)
Décret du ministre de l'Environnement du 14 décembre 2014 sur le catalogue des déchets (J.O. L 2014, point 1923)
Loi du 19 août 2011 sur le transport de marchandises dangereuses (J.O. L 2011 n° 227, point 1367 tel que modifié ; texte consolidé J.O. L 2020, point 154).
Règlement du ministre de la Famille, du Travail et de la Politique sociale du 12 juin 2018 sur la concentration et l'intensité maximales admissibles des agents nocifs pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L poste 1286 tel que modifié).
L'annonce du ministre de la Santé du 9 septembre 2016 concernant l'annonce du texte consolidé de l'arrêt du ministre de la Santé du 30 décembre 2004 sur la santé et la sécurité au travail en lien avec l'exposition aux agents chimiques au travail (J.O. L du 16 septembre 2016, point 1488)
Règlement du ministère de la Santé du 2 février 2011 sur les essais et mesures des agents dangereux pour la santé sur le lieu de travail (J.O. L n° 33, article 166, tel que modifié)
Règlement du ministre de l'Environnement du 9 décembre 2003 sur les substances particulièrement dangereuses pour l'environnement (J.O. L 217, point 2141)
Accord ADR : Déclaration du gouvernement du 13 mars 2023 relative à l'entrée en vigueur des amendements aux annexes A et B de l'accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), signé à Genève le 30 septembre 1957 (J. o. L. 2023, point 891)

Suisse

- Ordonnance sur les produits chimiques (OChim, RS : Groupe 1 813.11)

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

RUBRIQUE 16: Autres informations

Indications de changement

Rubrique	Élément modifié	Remarques
4.1	Mesures de premiers secours pour le secouriste	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après inhalation	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact avec la peau	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après contact oculaire	Ajouté
4.2	Symptômes/effets après ingestion	Ajouté
5.1	Agents d'extinction non appropriés	Ajouté
5.2	Danger d'incendie	Ajouté
5.2	Danger d'explosion	Ajouté
5.3	Instructions de lutte contre l'incendie	Ajouté
6.1	Procédures d'urgence	Ajouté
6.1	Équipement de protection	Ajouté
6.1	Mesures générales	Ajouté
6.3	Pour la rétention	Modifié
7.1	Dangers supplémentaires lors du traitement	Ajouté
7.2	Mesures techniques	Ajouté
7.2	Matériaux d'emballage	Ajouté
7.2	Conditions de stockage	Modifié
13.1	Recommandations pour l'élimination des eaux usées	Ajouté
13.1	Indications complémentaires	Ajouté
13.1	Réglementation régionale sur les déchets	Ajouté
13.1	Recommandations pour le traitement du produit/emballage	Modifié
16	Abréviations et acronymes	Modifié

Abréviations et acronymes:

ACGIH	Association américaine des hygiénistes industriels, États-Unis
ADN	Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
ADR	Accord européen relatif au transport international des marchandises Dangereuses par Route
ETA	Estimation de la toxicité aiguë
FBC	Facteur de bioconcentration
VLB	Valeur limite biologique
DBO	Demande biochimique en oxygène (DBO)
N° CAS	Numéro d'enregistrement auprès du Chemical Abstracts Service
CLP	Règlement relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage; règlement (CE) n° 1272/2008
DCO	Demande chimique en oxygène (DCO)

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Abréviations et acronymes:	
CSA	Évaluation de la sécurité chimique
DMEL	Dose dérivée avec effet minimum
DNEL	Dose dérivée sans effet
N° CE	Numéro de la Communauté européenne
CE50	Concentration médiane effective
PE	Perturbateur endocrinien
EN	Norme européenne
CED	Catalogue européen des déchets
CIRC	Centre international de recherche sur le cancer
IATA	Association internationale du transport aérien
IMDG	Code maritime international des marchandises dangereuses
CL50	Concentration létale pour 50 % de la population testée (concentration létale médiane)
LD50	Dose létale médiane pour 50 % de la population testée (dose létale médiane)
LOAEL	Dose minimale avec effet nocif observé
Log Kow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Kow)
Log Pow	Coefficient de partage n-octanol/eau (Log Pow)
MAK	maximum workplace concentration
NOAEC	Concentration sans effet nocif observé
NOAEL	Dose sans effet nocif observé
NOEC	Concentration sans effet observé
N.S.A.	Non spécifié ailleurs
OCDE	Organisation de coopération et de développement économiques
VLE	Limite d'exposition professionnelle
OSHA	Agence fédérale d'hygiène et de sécurité professionnelles du Département du travail des États-Unis
PBT	Persistant, bioaccumulable et toxique
PNEC	Concentration(s) prédite(s) sans effet
EPI	Équipements de protection individuelle
RID	Règlement International concernant le transport de marchandises dangereuses par chemin de fer
FDS	Fiche de Données de Sécurité
STP	Station d'épuration
FT	Fonction technique
DThO	Besoin théorique en oxygène (BThO)
TLM	Tolérance limite médiane
TWA	Moyenne pondérée en temps
COV	Composés organiques volatiles
vPvB	Très persistant et très bioaccumulable
UFI	Identifiant unique de formulation

Solution de tétraiodomercurate de potassium, alcalin (Solution I). Référence de la Pharmacopée Européenne (Ph Eur): 1071600

Fiche de Données de Sécurité

conformément au règlement (CE) n° 1907/2006 (REACH) modifié par le règlement (UE) 2020/878

Texte intégral des phrases H et EUH:	
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	Toxicité aiguë (par voie cutanée), catégorie 1
Acute Tox. 2 (par inhalation)	Toxicité aiguë (par Inhalation), catégorie 2
Acute Tox. 2 (par voie orale)	Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 2
Aquatic Acute 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger aigu, catégorie 1
Aquatic Chronic 1	Dangereux pour le milieu aquatique – Danger chronique, catégorie 1
STOT RE 1	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 1
STOT RE 2	Toxicité spécifique pour certains organes cibles – Exposition répétée, catégorie 2
H300	Mortel en cas d'ingestion.
H301	Toxique en cas d'ingestion.
H310	Mortel par contact cutané.
H330	Mortel par inhalation.
H372	Risque avéré d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Classification et procédure utilisée pour établir la classification des mélanges conformément au règlement (CE) 1272/2008 [CLP]:		
Acute Tox. 3 (par voie orale)	H301	Méthode de calcul
Acute Tox. 1 (par voie cutanée)	H310	Méthode de calcul
STOT RE 1	H372	Méthode de calcul
Aquatic Chronic 2	H411	Méthode de calcul

Ces informations sont basées sur nos connaissances actuelles et décrivent le produit pour les seuls besoins de la santé, de la sécurité et de l'environnement. Elles ne devraient donc pas être interprétées comme garantissant une quelconque propriété spécifique du produit.